

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
et des Décisions du Maire

Séance du Jeudi 20 Décembre 2018.

L'An deux mille dix-huit, le Jeudi 20 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 21

P. RIO - F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY – A. ZERKAL - S. BELLAHMER – P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMINETTE - M. SOILIH - M. AUBRY - C. RENKLICAY – S. GHENAIM – L. CAMARA - S. GIBERT – S. GAUBIER – K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés : 4

D. ATIG représenté par Y. LE BRIAND – G. BAGAVANNE représenté par S. LAATIRISS – T. DIAWARA représentée par M. AUBRY – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents Excusés : 2

Y. BOUKANTAR – P. TROADEC.

Absents : 8

A. QAROUACH - Y. ITOUA – C. MABANZA – L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2018 – 0148 : « *Approbation d'un contrat de bail avec la Société CELLNEX sur un terrain de la Plaine Basse appartenant à la Ville* ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P. L. U.) de la Ville approuvé par délibération N° 052.2011 du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2011 et exécutoire depuis le 19 août 2011, mis à jour, mis en compatibilité et modifié depuis lors,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un terrain d'une contenance de 244 m², cadastré Section AB Numéros 95 et 63, situé sur la Plaine Basse le long de la RN 7, et que compte tenu

de sa localisation, de son enclavement, de sa petitesse et de sa forme en biseau, il s'agit d'un actif foncier communal difficilement valorisable,

Considérant que la Société « CELLNEX », dont l'objet social est de fournir aux opérateurs de communication électroniques ou/et audiovisuels des emplacements pour des antennes-relais, s'est intéressée à ce terrain car la couverture de ce secteur pour la téléphonie mobile n'est pas suffisante,

Considérant qu'il n'y a pas d'habitation ni d'équipement à proximité de ce terrain,

Vu le contrat de bail annexé à la présente délibération dont les termes ont été négociés entre « CELLNEX » et la Ville,

Considérant que l'accès à ce terrain pourra être assuré via le parking de « NORAUTO » qui a consenti une servitude de passage à titre gracieux,

Délibère, et,

Approuve de donner en location le terrain communal sis RN7, rue Ferdinand de Lesseps, cadastré Section AB Numéros 95 et 63, d'une contenance de 244 m², à « CELLNEX France SAS » afin d'y installer, exploiter et maintenir des infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipement techniques de communications électroniques et audiovisuels appartenant à des opérateurs,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bail s'y rapportant, annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents et autorisations en résultant,

Dit que la recette annuelle correspondante sera inscrite aux budgets de la Ville,

Dit qu'une copie de la présente délibération accompagnée du dit contrat de bail cosigné sera transmise à la Société « CELLNEX ».

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Philippe RIO'.

Philippe RIO

Vote : A l'Unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 24/12/18

Transmis au contrôle de légalité le : 24/12/18